



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

3 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

3.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 21 700. Les notaires représentent 81 % des OPM, les commissaires de justice 17 %, les greffiers des tribunaux de commerce et les avocats aux conseils environ 1 % chacun. Parmi les OPM, 57 % exercent en qualité d'associé, 11 % en tant qu'individuel, 32 % comme salarié. Leur âge moyen s'établit à 45,8 ans. Plus de la moitié (56 %) sont des femmes, en moyenne moins âgées que les hommes : 44,0 ans contre 48,0 ans. Ces OPM exercent au sein de 9 400 offices, parmi lesquels 54 % sont constitués en société, dont 44 % le sont en société civile professionnelle.

Sur les 17 500 notaires exerçant au 1^{er} janvier 2024, 5 600 sont salariés (32 %) et 11 900 exercent à titre libéral, dont 10 000 avec associé(s) (57 %) et 1 900 à titre individuel (11 %). Parmi les OPM, il s'agit de la profession à la fois la plus jeune (45,3 ans en moyenne) et la plus féminisée (58 % d'entre eux sont des femmes).

Parmi les 3 800 commissaires de justice, 44 % sont des femmes. Ils ont en moyenne 47,5 ans, les femmes étant en moyenne plus jeunes que les hommes (43,9 ans contre 50,3 ans). Dans leur grande majorité (77 %), ces commissaires exercent avec associé(s); les salariés ne représentent que 10 % de cette profession. 63 % des offices sont constituées en société dont plus de la moitié (52 %) en société d'exercice libéral.

Les greffiers des tribunaux de commerce (237) et les avocats aux conseils (125) sont les professions où le taux d'associés est le plus élevé, respectivement 90 % et 86 %.

Dans le cadre de la justice commerciale, 170 administrateurs et 300 mandataires judiciaires officiaient dans respectivement 80 et 190 études au 1^{er} janvier 2023.

Définitions et méthodes

Un **officier ministériel** est une personne titulaire d'un office conféré à vie par l'État et nommé par décision d'un ministre. Un **officier public** est une personne délégataire de la puissance publique de l'État au nom duquel il confère l'authenticité aux actes relevant de sa compétence. Même si tous les officiers ministériels ne sont pas des officiers publics, on les regroupe sous le même terme d'**officier public et ministériel**.

Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore de salarié.

Notaire : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage, divorce par consentement mutuel, etc.).

Huissier de justice : officier public et ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie, etc.).

Commissaire-priseur judiciaire : officier ministériel qui procède aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (vêtements, bijoux, etc.) aux enchères publiques.

Commissaire de justice : profession créée le 1^{er} juillet 2022, résultant de la fusion des métiers d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire. Les professionnels qui n'ont pas encore réalisé la formation nécessaire pour exercer la plénitude des compétences de la nouvelle profession continuent d'exercer sous leur ancien titre et ne peuvent accomplir que les actes auparavant réservés à leur profession d'origine. Ils doivent réaliser cette formation avant le 1^{er} juillet 2026, faute de quoi ils seront, à cette date, interdits d'exercer.

Greffier de tribunal de commerce : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

Avocat aux conseils : officier ministériel qui assiste et représente les plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Administrateur judiciaire : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté, voire d'administrer son entreprise.

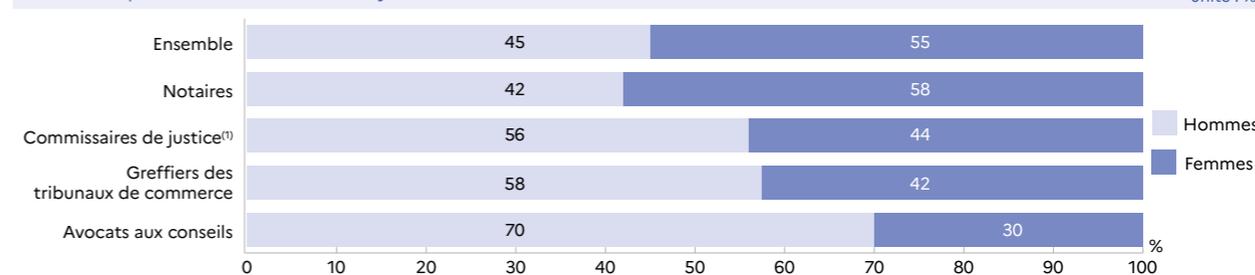
Mandataire judiciaire : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

1. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2024 selon le mode d'exercice

	Total	Associé	Individuel	Salarié
Officiers publics et ministériels	21 673	13 224	2 457	5 992
Notaires	17 528	9 985	1 947	5 596
Commissaires-de justice ⁽¹⁾	3 783	2 919	485	379
Greffiers des tribunaux de commerce	237	213	nc	nc
Avocats aux conseils	125	107	nc	nc

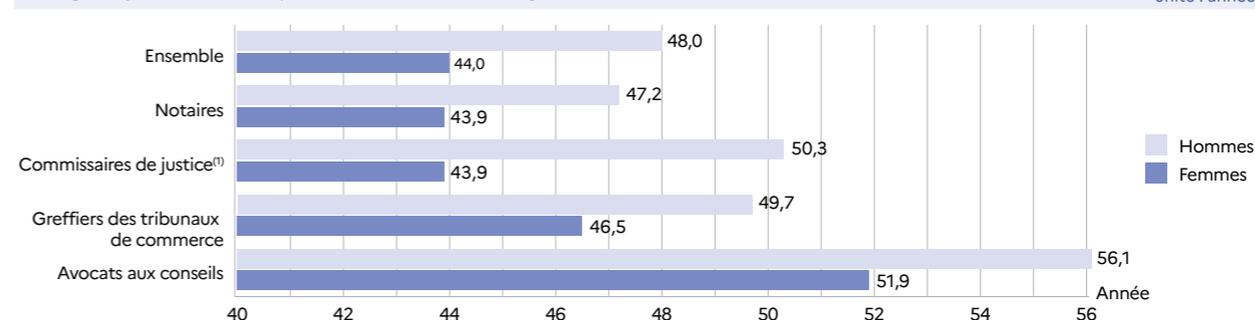
⁽¹⁾ depuis le 1^{er} juillet 2022, cette profession regroupe les commissaires de justice et les huissiers de justice

2. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2024 selon le sexe



⁽¹⁾ depuis le 1^{er} juillet 2022, cette profession regroupe les commissaires de justice et les huissiers de justice

3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2024, selon le sexe



⁽¹⁾ depuis le 1^{er} juillet 2022, cette profession regroupe les commissaires de justice et les huissiers de justice

4. Nombre d'offices au 1^{er} janvier 2024 selon le mode de gestion

	Total ⁽¹⁾	dont	
		Sociétés civiles professionnelles	Sociétés d'exercice libéral
Total	9 383	2 249	2 860
Notaires	6 971	1 513	2 036
Commissaires de justice ⁽²⁾	2 203	671	721
Greffiers des tribunaux de commerce	139	25	103
Avocats aux conseils	70	40	0

⁽¹⁾ hors offices vacants ou non pourvus

⁽²⁾ depuis le 1^{er} juillet 2022, cette profession regroupe les commissaires de justice et les huissiers de justice

5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1^{er} janvier 2023⁽¹⁾

	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	168	79
Mandataires judiciaires	302	193

⁽¹⁾ les données au 1^{er} janvier 2024 ne sont pas disponibles à la date de la publication

Champ : France.

Source : ministère de la justice, SR, SSER, exploitation statistique des données du portail OPM.

Pour en savoir plus : « L'installation des notaires de la première carte (2016-2018) », *Infostat Justice* 181, mars 2021.

3.2 LES AVOCATS

Au 1^{er} janvier 2022, 72 500 personnes exercent la profession d'avocat : 36 % à titre individuel, 32 % en qualité d'associé, 29 % en qualité de collaborateur et 3,0 % en tant que salarié. Cette profession est majoritairement féminine (57 %). L'âge moyen d'un avocat s'établit, au 1^{er} janvier 2020, à 44,6 ans (47,6 ans pour les hommes et 42,4 ans pour les femmes).

Entre 2013 et 2022, le nombre d'avocats a progressé de 25 %, soit en moyenne 2,5 % par an. Cette croissance a été de 34 % pour les femmes, contre 13 % pour les hommes. Le taux de féminisation de la profession, rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes, n'a cessé d'augmenter entre 2005 et 2022, il est ainsi passé de 93 à 135 : il y a désormais 135 femmes pour 100 hommes.

Au 1^{er} janvier 2022, 7 200 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national, soit 10 % de l'effectif des avocats.

Celles-ci portent près d'une fois sur cinq sur le droit du travail (19 %). Les principales autres mentions de spécialisation sont le droit fiscal et douanier (11 %), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (9,3 %), le droit des sociétés et le droit immobilier (8,2 % chacun), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (7,3 %), le droit commercial, des affaires et de la concurrence (6,8 %) et le droit pénal (4,6 %).

Sur l'ensemble des avocats exerçant en France au 1^{er} janvier 2022, 2 800 sont de nationalité étrangère, ce qui représente 3,8 % des avocats. Plus d'un tiers d'entre eux est originaire d'un pays de l'Union européenne (37 %), un tiers d'Afrique (32 %) et 7,3 % d'Amérique du Nord. Par ailleurs, 3 000 avocats de nationalité française sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 4,2 % des avocats.

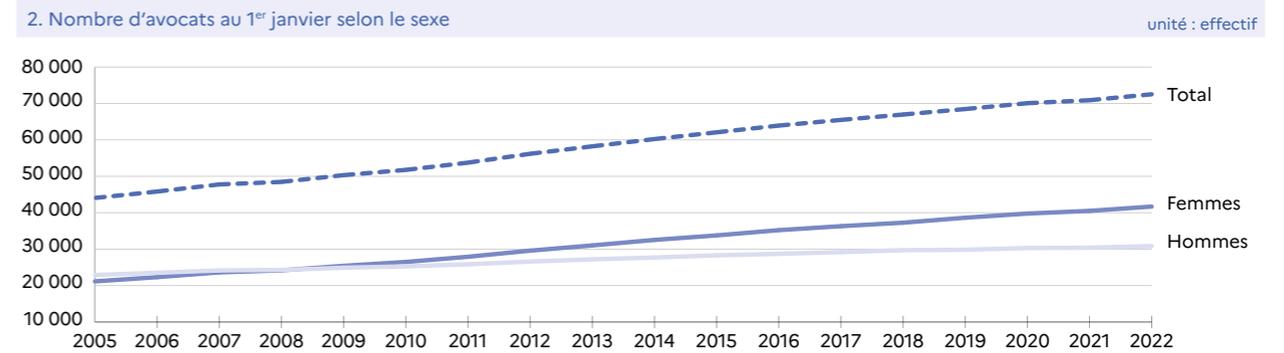
Définitions et méthodes

Les données sur les avocats au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 n'étaient pas disponibles à la date de la publication.

Avocat : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

Modes d'exercice de la profession d'avocat : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

1. Avocats au 1 ^{er} janvier 2022 selon le mode d'exercice		
	Nombre	En %
Total	72 521	100,0
Individuel	26 035	35,9
Associé	23 207	32,0
Collaborateur	21 103	29,1
Salarié	2 176	3,0



3. Effectif et âge moyen des avocats au 1 ^{er} janvier 2022, selon le sexe			
	Total	Homme	Femme
Avocat	72 521	30 833	41 688
Répartition (en %)	100,0	42,5	57,5
Âge moyen (en années) ⁽¹⁾	44,6	47,6	42,4

⁽¹⁾ données au 31 décembre 2020 (source : Caisse nationale des barreaux français – Rapport d'activité)

4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1 ^{er} janvier 2022	
	unité : effectif
Total	7 233
Nature de la mention de spécialisation	
Droit du travail	1 363
Droit fiscal et droit douanier	793
Droit des sociétés	592
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	672
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	530
Droit immobilier	596
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	494
Droit pénal	330
Autres	1 863

5. Nationalité des avocats étrangers au 1 ^{er} janvier 2022		
		unité : effectif
Avocats étrangers		2 754
Union européenne		
<i>dont</i>	Allemagne	207
	Italie	182
	Belgique	138
Hors Union européenne		
<i>dont</i>	Afrique (hors Maghreb)	528
	Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	366
	Royaume-Uni	186
	États-Unis	128

Champ : France.

Source : ministère de la justice, Direction des affaires civiles et du Sceau.

Pour en savoir plus : L'avocat | Ministère de la justice.

3.3 LES CONCILIEATEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

183 300 affaires civiles ont vu leur phase de conciliation se terminer en 2023, en baisse de 1 % par rapport à 2022. Cela représente près de 63 affaires par conciliateur en moyenne. La conciliation a réussi dans près de la moitié des cas (48 %).

Les 987 délégués du procureur et les 173 associations socio-judiciaires ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Le parquet a confié aux délégués du procureur la mise

en œuvre de 104 700 mesures alternatives, nombre en léger recul (- 1 %) par rapport à 2022. Les mesures alternatives (19 900 en 2023), prises en charge par les associations socio-judiciaires, sont également en baisse de 1 % par rapport à 2022. Parmi ces mesures, 5 800 relèvent du champ pénal.

Par ailleurs, les 362 médiateurs pénaux ont réalisé 3 000 mesures de médiation.

Définitions et méthodes

Conciliateur de justice : un conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des litiges civils, à l'exclusion des affaires relevant de l'état des personnes, du droit de la famille (divorce, résidence des enfants, etc.) ou encore des litiges avec l'administration. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est obligatoire de recourir **un mode de résolution amiable** avant de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme n'excédant pas cinq mille euros. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties. Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et il exerce ses fonctions à titre bénévole.

Délégué du procureur : il met en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale, etc.

Médiateur du procureur (appelé aussi **médiateur pénal**) : il est habilité par le procureur de la République pour faciliter le règlement amiable d'un litige entre l'auteur d'une infraction et ses victimes. Il procède à un rappel de la loi et explique la procédure de médiation. Il intervient de façon neutre et objective afin de réparer le dommage causé par une infraction de faible gravité, l'objectif étant d'aider les parties à trouver ensemble une solution amiable. Celles-ci doivent donner leur accord pour engager la **médiation**. Elles peuvent être accompagnées d'un avocat. Le médiateur peut être une personne physique ou une association socio-judiciaire.

Association socio-judiciaire : elle met en œuvre des alternatives aux poursuites, des mesures d'investigation (enquêtes sociales, enquêtes de personnalité, etc.), des mesures d'accompagnement (contrôle judiciaire, réparation pénale, etc.) et des mesures de pacification des conflits (médiation pénale, composition pénale, etc.). Un tiers de ces associations exerce également des missions d'accès au droit.

1. Activité des conciliateurs de justice en 2023

unité : effectif et affaire

Nombre de conciliateurs de justice	2 888
Nombre de saisines directes	183 345
Nombre d'affaires conciliées	87 449
Taux de conciliation (en %)	47,7

2. Délégués et médiateurs du procureur en 2023

unité : effectif et affaire

Délégués du procureur	987
Associations socio-judiciaires	173
Médiateurs pénaux	362
Mesures alternatives confiées aux délégués du procureur	104 715
Mesures alternatives confiées aux associations socio-judiciaires	19 904
dont	<i>mesures de médiation pénale</i> 5 810
Mesures de médiation confiées aux médiateurs	2 956

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, enquête Conciliateurs (figure 1) ; enquête Délégués du procureur et médiateurs (figure 2) ; enquête Activité des associations (figure 2).

Pour en savoir plus : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat Justice* 140, mars 2016.

